

Conditions générales de GWF AG pour les services (Version 04.2020)

1. Informations générales

- 1.1 Le contrat est conclu à la réception de la confirmation de commande de GWF.
- 1.2 GWF fournit des services, en particulier des services de planification et d'ingénierie ainsi que des études, du monitoring et des services techniques, sous mandat (« service ») en fonction des dépenses.
- 1.3 Dans la mesure convenue, le client doit soutenir GWF dans l'exécution des services. Tout service demandé par le client qui dépasse le cadre convenu doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.
- 1.4 En concluant le contrat, le client reconnaît le caractère obligatoire des présentes conditions générales comme faisant partie intégrante du contrat. Les conditions du client ne sont pas applicables.
- 1.5 Les brochures publicitaires, les catalogues et les fiches techniques ne sont pas contraignants.

2. Coûts et conditions de paiement

- 2.1 Les services sont facturés en fonction du temps et de l'effort et les éventuels suppléments aux tarifs, selon la liste des prix en vigueur. La facturation est établie sur une base mensuelle, dans le cas de prix fixes après la prestation des services ou selon le calendrier de paiement.
- 2.2 En l'absence de tout autre accord, les prix de GWF sont indiqués en CHF, hors TVA, frais de port, d'emballage et de droits d'importation. Pour les livraisons, l'Incoterm FCA, lieu de stockage suisse (Incoterms 2020) s'applique.
- 2.3 La valeur minimale du service est de 100 CHF.
- 2.4 Les factures de la GWF sont immédiatement exigibles et payables dans les 30 jours suivant la réception de la facture. La compensation avec des demandes reconventionnelles n'est pas autorisée.
- 2.5 Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il sera en défaut sans mise en demeure et devra payer des intérêts de retard au taux de 5 % par an à compter du 31^e jour suivant la date de la facture.

3. Contrat de service

Si un contrat de service est conclu, il est convenu dans une annexe supplémentaire.

4. Services

- 4.1 Les services seront fournis à la discrétion du GWF par accès à distance, sur place ou au GWF.
- 4.2 GWF est autorisé à faire appel à des sous-traitants.
- 4.3 Les pièces de rechange sont facturées selon les prix catalogue en vigueur. Ils peuvent être nouveaux ou aussi bons que nouveaux. Si les pièces défectueuses sont remplacées, les pièces défectueuses doivent être renvoyées à la GWF.
- 4.4 GWF transmet les logiciels et la documentation sur un support de données approprié de votre choix.

5. Obligations de coopération du client

- 5.1 Le client est tenu de fournir à GWF les informations et les documents nécessaires aux services avant le début de l'exécution de la prestation.
- 5.2 Le client est lui-même responsable de la sauvegarde régulière de ses données.
- 5.3 Le client fournira à GWF l'accès au système nécessaire à l'exécution des services et fournira les dispositifs de transmission, les connexions au réseau et les postes de travail nécessaires.
- 5.4 Le client mettra à la disposition de GWF une personne de contact compétente pendant la durée des services à rendre et informera GWF des règles de sécurité qui lui sont applicables, sans qu'on le lui demande.
- 5.5 Le client reconnaît à GWF le droit exclusif de disposer de ses outils situés sur le site.

6. Droits sur le matériel/logiciel et la documentation

- 6.1 La propriété intellectuelle du matériel et des logiciels fournis par GWF, y compris leurs modifications et leur documentation, appartient à GWF ou à son sous-traitant, indépendamment de leur possibilité de protection.
- 6.2 GWF accorde au client un droit non exclusif d'utiliser le logiciel, y compris la documentation (licence). Le logiciel est livré en code objet sans code source. La licence donne droit exclusivement à l'utilisation en rapport avec le service et ne peut être transférée qu'avec le service.
- 6.3 Pour les logiciels commerciaux standard devant être fournis par la GWF, le cas échéant, les conditions de livraison et de licence des fabricants respectifs s'appliquent exclusivement.
- 6.4 Le client n'y a pas droit : (a) de transférer la licence ou d'accorder des sous-licences ; (b) de copier ou de faire copier le matériel livré ou des parties de celui-ci ; (c) de traiter, reproduire (sauf à des fins de sauvegarde), décompiler ou décompiler le logiciel livré ; ou (d) de copier, publier ou faire publier ou mettre à disposition de tiers la documentation associée.
- 6.5 Ces obligations et droits doivent être transférés au client lors de la transmission du système.

7. Inspection et acceptation du service

- 7.1 Pour l'acceptation des services rendus par le GWF, un protocole d'acceptation est établi. Le client confirme par sa signature que toutes les prestations entrant dans le cadre de la commande ont été effectuées et remises et que la commande a été exécutée.
- 7.2 Le client est tenu d'accepter les services immédiatement dès que GWF l'a informé de l'achèvement des travaux.
- 7.3 Si des prestations partielles ont été fournies, la présente disposition s'applique en conséquence. Dans ce cas, les défauts éventuels ne peuvent être invoqués lors de l'acceptation finale ultérieure que s'ils n'ont pas été et n'ont pas pu être détectés lors d'une acceptation (partielle) antérieure.

- 7.4 Si GWF fournit des services au client après la conclusion du projet, ces services seront facturés séparément et sur la base de la liste de prix en vigueur à ce moment-là, sauf accord contractuel contraire.
- 7.5 Les défauts non substantiels n'autorisent pas le client à refuser l'acceptation, mais GWF remédiera à ces défauts dans un délai raisonnable et rendra le service à nouveau disponible pour acceptation par le client.
- 7.6 Si le client refuse l'acceptation en raison de défauts considérables, après avoir donné à GWF la possibilité de fournir le service au moins deux fois, il peut se retirer du contrat. Ces services (ou parties de services), qui ont déjà été fournis essentiellement conformément au contrat et qui peuvent être utilisés par le client d'une manière objectivement raisonnable, doivent être entièrement rémunérés. Une éventuelle résiliation du contrat n'affecte pas ces services ; les dispositions contractuelles correspondantes continuent de leur être applicables.
- 7.7 Les services sont automatiquement considérés comme acceptés, sauf si le client déclare par écrit, dans les 14 jours calendrier suivant la prestation du service, en énumérant spécifiquement les défauts importants, qu'il refuse l'acceptation. Les services sont également réputés avoir été acceptés sans autre forme de procès dès que le client utilise le service ou en permet l'utilisation.
- 8. Garantie en nature**
- 8.1 GWF fournit ses services avec professionnalisme et soin.
- 8.2 GWF ne peut garantir un fonctionnement totalement exempt d'erreurs, de perturbations ou d'interruptions au-delà de cette limite dans toutes les configurations demandées par le client.
- 8.3 GWF garantit une pièce de rechange ou une mise à jour pendant une période de 6 mois après l'acceptation, mais pas plus de 9 mois après le début de la période de garantie initiale; dans le cas d'une mise à jour, la garantie ne couvre que l'extension fonctionnelle du système qui a été réalisée grâce à la mise à jour.
- 8.4 Dans le cas d'un service ou de la livraison d'une mise à jour, GWF garantit une exécution professionnelle et soignée pendant une période de 3 mois après l'achèvement du service en question ou après la livraison de la mise à jour, mais pas plus de 6 mois après le début de la période de garantie initiale.
- 8.5 Si le client découvre une erreur ou un défaut pendant la période de garantie, il doit en informer immédiatement par écrit l'entrepreneur, GWF Mess Systeme AG, Obergrundstrasse 119, CH-6002 Lucerne.
- 8.6 En cas de défaut couvert par la garantie, le client ne peut, dans un premier temps, qu'exiger une réparation gratuite. Si le défaut ne peut être réparé dans un délai raisonnable, le client doit fixer un délai de grâce raisonnable pour la réparation du défaut. Si la rectification échoue définitivement, le client peut : (a) demander une réduction de prix appropriée, ou (b) en cas de défaut considérable qui l'empêche d'utiliser l'ouvrage dans son ensemble, se retirer du contrat, à condition qu'il ait notifié par écrit son intention de se retirer du contrat, en accordant un dernier délai approprié, et que GWF n'ait pas réussi à rectifier le défaut à l'expiration de ce dernier délai. Ces services, qui ont déjà été fournis dans la

large mesure conformément au contrat et qui peuvent être utilisés par le client en tant que tels d'une manière objectivement raisonnable, doivent être entièrement rémunérés. Une éventuelle résiliation du contrat n'affecte pas ces services; les dispositions contractuelles correspondantes continuent de leur être applicables.

9. Garantie juridique

- 9.1 GWF garantit que ses services ne violent aucun droit de propriété de tiers en Suisse.
- 9.2 GWF est en droit d'exiger du client une compensation appropriée pour l'utilisation du logiciel.
- 9.3 Les demandes ne sont considérées comme justifiées que si elles ont été reconnues par le GWF ou si elles ont été accordées dans le cadre d'une procédure juridiquement contraignante.
- 9.4 Si un tiers tente d'empêcher le client d'utiliser les services de GWF conformément au contrat sur la base de droits de propriété prétendument meilleurs, le client en informera GWF par écrit dans un délai de cinq jours civils. Sous réserve de la notification en temps utile et de l'assistance raisonnable du client, GWF modifiera, à sa propre discrétion, ses services (y compris les logiciels) de manière à ce qu'ils ne violent pas les droits de propriété industrielle, si toutes les exigences essentielles du client sont remplies, ou obtiendra une licence du tiers pour le client à ses frais, ou contestera la réclamation du tiers.
- 9.5 Si une action en justice est intentée contre le client par le tiers, le client laissera le contrôle exclusif du processus à la GWF et prendra toutes les mesures nécessaires. Sous cette condition, la GWF prendra en charge les frais du litige (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) et indemnisera le client pour tout dommage direct résultant d'un jugement définitif contre le client dans le cadre de la limitation de responsabilité. Le client perd les créances conformément à cette garantie légale s'il retire ou ne donne pas à GWF le contrôle du déroulement du procès, en particulier s'il règle les créances de tiers en tout ou en partie par voie de règlement ou de reconnaissance sans le consentement exprès de GWF. La GWF ne refusera pas cette approbation sans motif valable.

10. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie tous les défauts et dommages qui n'ont pas été causés de manière démontrable par des matériaux, une construction ou une exécution défectueuse, ainsi que ceux qui peuvent être attribués à une utilisation ou une exploitation incorrecte, à une usure normale ou à des influences extérieures telles que des dysfonctionnements d'appareils d'autres fabricants ou à des interventions et modifications incorrectes de la part du client ou de tiers non autorisés par la GWF.

- 11. Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations**
- 11.1 GWF et le client s'engagent à respecter à tout moment les lois nationales et internationales sur le contrôle des exportations ainsi que les sanctions et embargos définis par les Nations Unies, la loi suisse sur les embargos, les règlements suisses sur les sanctions avec les listes de sanctions correspondantes, la loi suisse sur le contrôle des marchandises, les règlements de l'UE sur les embargos et les sanctions, ainsi que la loi sur la réexportation et les embargos et sanctions des États-Unis, en particulier les mesures de sanction de l'OFAC américain.
- 11.2 GWF se réserve le droit de retenir, de suspendre ou d'annuler les services aux pays ou aux entreprises si les services sont soumis à une exigence de licence de contrôle des exportations, ou si le pays ou l'entreprise bénéficiaire est soumis à des sanctions ou à un embargo, ou si toute autre exigence de licence s'applique. GWF ne peut être tenu responsable des dommages qui en résulteraient.
- 12. Responsabilité**
- 12.1 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle est, dans la mesure où la loi le permet, totalement exclue. En particulier, GWF n'est responsable qu'en cas d'intention ou de négligence grave.
- 12.2 GWF n'est responsable que des dommages directs et seulement si le client prouve que GWF les a causés intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité est limitée au prix du service concerné. GWF n'est pas responsable des personnes auxiliaires.
- 12.3 Toute autre responsabilité de GWF pour des dommages de quelque nature que ce soit est exclue. En particulier, le client n'a en aucun cas le droit de réclamer une indemnisation pour des dommages résultant d'une perte de production, d'une perte d'utilisation ou de données, d'une perte de commandes ou d'un manque à gagner, ni pour des dommages indirects ou consécutifs.
- 13. Confidentialité et protection des données**
- 13.1 GWF et le client s'engagent à traiter tous les documents, informations, aides et logiciels reçus dans le cadre du présent contrat et non accessibles à tous comme leurs propres secrets commerciaux, à ne pas les distribuer inutilement au sein de l'entreprise et à ne pas les rendre accessibles à des tiers – à l'exception des sous-traitants – même après la résiliation du contrat.
- 13.2 Si GWF traite des données personnelles dans le cadre de ses services, GWF respecte les lois sur la protection des données et prend les mesures appropriées pour protéger ces données contre tout accès non autorisé par des tiers, conformément à la déclaration sur la protection des données (disponible sur <https://gwf.ch/datenschutz/>)
- 13.3 Le client reconnaît et accepte, en passant la commande, que les données le concernant puissent également être stockées en dehors de la Suisse. Ils peuvent être communiqués à GWF et aux sociétés de son groupe dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 14. Modification des conditions générales**
- 14.1 GWF se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. La version des présentes conditions générales de vente en vigueur au moment de la commande est déterminante.
- 14.2 Les ajustements ou les ajouts seront notifiés au client de manière appropriée et deviendront valables à moins que le client ne s'y oppose dans les 14 jours civils suivant la réception des modifications.
- 15. Dispositions finales**
- 15.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.
- 15.2 La relation contractuelle est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.4.1980.
- 15.3 Le lieu de juridiction exclusif est Lucerne, en Suisse, sous réserve des lieux de juridiction obligatoires prévus par la loi.